

L'entreprise de sous-traitance automobile PROMA, qui était située à Gien, a dû fermer ses portes en 2009, en dépit de nombreuses initiatives prises par les salariés et par plusieurs élus, dont Jean-Pierre Sueur, pour qu'elle soit sauvée ainsi que les emplois de ses salariés.

Un accord avait toutefois été conclu en 2008 entre la direction des entreprises et les salariés qui permettait à ceux-ci de bénéficier d'une indemnité de licenciement supralégale.

Or, en raison d'un délai de dix-huit mois fixé dans l'article L3253-13 du Code du travail, ces salariés n'ont pas pu bénéficier de cette indemnité. Il peut arriver en effet que la mise en liquidation de l'entreprise ait lieu au-delà du délai de versement d'indemnités supralégales prévues par la loi – ce qui a été le cas, en l'espèce –, ce qui a pour conséquence que le Régime de la garantie des salaires (AGS) ne les verse pas en dépit de l'accord conclu avec les salariés

Jean-Pierre Sueur est intervenu à de multiples reprises auprès des ministres concernés pour changer cet état de choses – sans succès.

C'est pourquoi il a déposé en vue du débat sur le projet de loi sur « *le fonctionnement du marché du travail* » l'amendement qu'on lira ci-dessous.

Malheureusement, cet amendement n'a pas pu venir en discussion en vertu d'une décision de la présidence de la commission des affaires sociales du Sénat – que Jean-Pierre Sueur considère comme tout à fait contestable – « *selon laquelle l'objet de cet amendement serait sans rapport avec l'objet du projet de loi* » –, ce qui serait proscrit par l'article 45 de la Constitution.

Jean-Pierre Sueur a contesté cette position, car il considère que cet amendement est bien en rapport avec l'objet du texte. Il rappelle en outre que l'article 45 de la Constitution dispose que tout amendement est recevable en première lecture dès lors qu'il présente un lien « *même indirect* » avec le texte. C'est la position que Monique Lubin a exposée en séance publique au nom de Jean-Pierre Sueur, qui l'en remercie. On lira ci-dessous son intervention.

Jean-Pierre Sueur s'efforcera de présenter à nouveau cet amendement lorsqu'un nouveau projet de loi sur le droit du travail sera inscrit à l'ordre du jour du Sénat.

>> [L'amendement de Jean-Pierre Sueur](#)

>> [L'intervention de Monique Lubin en séance publique](#)